

Province de Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité d'Authier

À une séance extraordinaire du conseil municipal d'Authier, tenue le 18 décembre 2018 à 19h00 à la salle du conseil municipal sous la présidence du maire Monsieur Marcel Cloutier et des conseillers suivants :

Madame Angèle Auger
Monsieur Serge Lachance
Madame Cindy Demers
Monsieur Ghislain Desaulniers
Monsieur Yvon Gagné
Madame Rachel Barbe, la secrétaire-trésorière est aussi présente.

No-160-18-12-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Monsieur Ghislain Desaulniers d'accepter l'ordre du jour suivant :

- Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du taux de la taxe foncière pour l'année 2019;
- Adoption du règlement no. 2018-05 Concernant le taux de la taxation des vidanges pour l'année 2019;
- Adoption du règlement no. 2018-06 Concernant le mode de paiement des taxes pour l'année 2019;
- Adoption de l'augmentation du salaire des employés municipaux pour l'année 2019;
- Adoption des prévisions budgétaires 2019 de la municipalité d'Authier;
- Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021;
- Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1;
- Service des Loisirs – résolution;
- Résolution programmation de la TECQ;
- Période de questions
- Levée de la séance

Adopté

No-161-18-12-18

Adoption du taux de la taxe foncière pour l'année 2019

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Yvon Gagné que le conseil de la municipalité d'Authier fixe le taux de taxation général annuel à 0,85\$ par 100\$ d'évaluation pour l'année 2019.

Adopté

No-162-18-12-18

Adoption du règlement no. 2018-05 concernant le taux de la taxation des vidanges pour l'année 2019

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Cindy Demers à une séance régulière du 4 décembre 2018;

Il est proposé par Madame Cindy Demers et appuyé par Monsieur Ghislain Desaulniers que le conseil municipal d'Authier adopte le règlement no 2018-05 pour fixer le taux de la taxation des vidanges pour l'année 2019.

ARTICLE 1 Dans le présent règlement, le taux de taxation des vidanges est fixé pour l'année 2019 :

Les chalets au montant de 86,00 \$
Les résidences au montant de 172,00 \$
Les commerces au montant de 204,00 \$

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

Adopté

No-163-18-12-18

Adoption du règlement no. 2018-06 concernant le mode de paiement des taxes pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2018 par Madame Angèle Auger;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prélever les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'administration, aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité d'Authier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvon Gagné et appuyé par Madame Angèle Auger et résolu unanimement d'adopter le règlement no. 2018-06;

Le conseil municipal de la municipalité d'Authier, ordonne, décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

QUE : les taxes foncières imposés sont payables en trois versements égaux;

QUE : le tarif pour l'enlèvement des ordures et la quote-part MRC pour le CVMR imposé est payable en trois versements égaux;

QUE : les versements pour le paiement des taxes municipales 2019 sont acceptés comme étant :

1^{er} versement : le 1^{er} avril 2019

2^e versement : le 1^{er} juin 2019

3^e versement : le 1^{er} août 2019

QUE : tout contribuable payeur de taxes municipales dans la municipalité d'Authier se doit de payer chacun de ses versements aux dates mentionnées;

QUE : lorsqu'un versement sera effectué en retard, seul le montant du versement échu sera exigible, conformément à l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

QUE : tout retard portera intérêt à 18% par année;

QUE : des frais de 25,00\$ seront chargés pour tout chèque émis sans provision.

Adopté

No-164-18-12-18

Adoption de l'augmentation salariale des employés municipaux pour l'année 2019

Il est proposé par Monsieur Serge Lachance et appuyé par Madame Cindy Demers d'accorder une augmentation salariale de 2,5% à tous les employés municipaux pour l'année 2019;

Adopté

No-165-18-12-18

Adoption des prévisions budgétaires 2019 pour la municipalité d'Authier

Il est proposé par Monsieur Yvon Gagné et appuyé par Monsieur Ghislain Desaulniers que le conseil municipal d'Authier adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2019 :

REVENUS

Taxes	135 484	
Paiement tenant lieu de taxes	8 563	
Autres revenus de sources locales	19 147	
Transfert	190 582	
Total des revenus		353 776

DÉPENSES

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	116 928
Sécurité Publique	41 122
Transport	120 515
Hygiène du milieu	26 778

Santé et bien-être	6 000	
Amén. urbanisme et développement	12 096	
Loisirs et culture	22 237	
Frais de financement	8 100	
Total des dépenses		353 776

BUDGET ÉQUILIBRÉ

Adopté

No-166-18-12-18

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021

Il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Madame Cindy Demers que le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021d :

Projet #18-01	Administration : Réfection de la toiture du bureau et isolation sous-sol	Année 2019	48 000\$
Projet #18-02	Sécurité publique : Clôture borne sèche 2	Année 2019	4 500\$
Projet #18-05	Voirie : réparation du Chemin des Sables	Année 2019	200 000\$
Projet #18-06	Hygiène du milieu : Recherche en eaux	année ant. Année 2019	49 260\$ 102 000\$
Projet #18-07	Hygiène du milieu : Études égout et aqueduc	Année 2019 Année 2020	100 000\$ 100 000\$
Projet #18-08	Hygiène du milieu : Construction des réseaux	Année 2021	3 500 000\$
Projet #19-01	Achat d'un garage municipal et équipements de voirie	Année 2019	100 000\$

Pour un total de : 4 203 760\$

Adopté

No-167-18-12-18

Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Monsieur Ghislain Desaulniers et appuyé par Monsieur Yvon Gagné :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00\$ dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 560,00\$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 1 060,00\$;

QUE la municipalité autorise la directrice générale Madame Rachel Barbe à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté

No-168-18-12-18

Service des Loisirs – résolution

Puisque le Service des Loisirs n'est pas en mesure de prendre une décision dû aux démissions récentes, il est proposé par Monsieur Yvon Gagné et appuyé par Monsieur Ghislain Desaulniers d'accorder le contrat de gestion de la glace au dôme pour la saison hivernale 2018-2019 à Madame Cindy Talbot au montant forfaitaire de 1 200\$.

Adopté

No-169-18-12-18

Résolution programmation de la TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST proposé par Madame Cindy Demers, appuyé par Madame Angèle Auger et unanimement résolu:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans le lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixe à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté

Période de questions

Levée de la séance

Tous les points ayant été abordés, Monsieur Marcel Cloutier, maire, décrète la levée de la séance à 19h40.

Marcel Cloutier, maire

Rachel Barbe, sec.-très.